

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_082_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi d'Attaché territorial contractuel au service administratif

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement de Monsieur Arthur PATAS D'ILLIERS au poste de Directeur général des services afin d'assurer la continuité des services.

Monsieur le Maire propose, en raison de la candidature de titulaire correspondant au poste

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de réception de l'AR: 29/09/2026

015-200071702-DE_082_2026-DE
A G E D I

territorial contractuel à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur général des services.

Les candidats devront justifier au minimum d'un niveau de diplôme de BAC+3.

La rémunération proposée est basée sur l'indice brut 791, indice majoré 655.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE La création d'un emploi d'attaché territorial contractuel en charge de la direction générale des services à temps complet à compter du 01 Octobre 2026 dans la limite d'une durée totale de six ans, rémunéré sur la base de l'indice brut 791, indice majoré 655.

APPROUVE la modification du tableau des emplois.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et de passer avec lui un contrat de travail à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 du 26 01

1984 d'une durée maximum de trois ans dans la limite d'une durée totale de six ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Nina COUDON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

015-200071702-DE_082_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_083_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente du skate-park pour raison de sécurité

Monsieur le Maire rappelle que le skate-park est interdit au public par arrêté municipal du 173-2022.

En effet suite à de nombreuses dégradations les conditions de sécurité ne sont plus réunies pour permettre son utilisation.

Nous constatons aussi que les dégradations se répètent régulièrement et rapidement après les réparations des services municipaux.

Ainsi Monsieur le Maire propose de mettre en vente les équipements au prix symbolique de 100.00 €.

LE CONSEIL

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_083_2026-DE
A G E D I

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE DE VENDRE le skate-park, non utilisable en l'état, au prix symbolique de 100.00 €

DONNE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance



Nina COUDON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_083_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_084_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de Fond Cantal Innovation - Création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'oeuvres d'artistes professionnels - La Halle

La Halle est située en cœur de ville au sein du SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, elle est un monument inscrit au titre des Monuments Historiques.

Elle a une double fonction, d'abord une Halle MARCHANDE le vendredi matin du 15 octobre au 15 avril mais surtout depuis 2020 un rôle de Halle CULTURELLE accueillant nombre de concerts, pièces de théâtre, Festival des métiers d'arts... Dans ce cadre elle accueille des expositions temporaires d'artistes professionnels (Festival Lumières d'été...)

Dans le cadre de son projet de mandat 2026-2030, la commune a engagé la rénovation de la Halle pour l'adapter à sa nouvelle fonction.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_084_2026-DE
A G E D I

nécessaire pour que les artistes exposent régulièrement et avec confort.

L'opération répond aussi à l'objectif politique de la municipalité de rénover un patrimoine du cœur de ville pour le faire vivre plutôt que de construire une salle polyvalente sans âme qui déporterait les événements et expositions à l'extérieur.

Le projet global est prévu en 2 tranches en 2027 :

- Travaux de la tranche 1 : réfection de la toiture, de certaines menuiseries extérieures et ravalement total des façade avec la mise en place d'un échafaudage.
- Travaux de la tranche 2 : rénovation des sols, des plafonds et des murs, installation d'un mobilier adapté aux événements (cimaises d'exposition, rideaux, espace WC, espace buvette), nouveau système de chauffage et de climatisation, points de désamiantage et de déplombage.

La présente demande de subvention concerne uniquement les dépenses visant à adapter l'intérieur de la Halle aux exigences techniques de l'accueil d'œuvres d'artistes pour offrir une opportunité d'accès à l'art en cœur de ville au service des habitants et des visiteurs.

En particulier on peut souligner :

- Un éclairage adapté aux expositions sur cimaises et sur grilles
- Des murs avec une partie en bardage bois et des cimaises fixes permettant l'installation d'œuvres artistiques
- Une alarme anti-intrusion permettant de donner toutes les garanties de sécurité aux artistes.
- Une réfection de la salle (sols, plafonds, rideaux) pour l'embellir et améliorer son confort et son attractivité pour les artistes, vu la vétusté actuelle.

POSTES DE DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Réfection des faux plafonds	28 100 €	Contrat Région (quote-part dépenses éligibles - 36% de subvention estimé)	56 500 €
Réfection des murs intérieurs en bardage bois et en faïence	20 000 €	Conseil Départemental	50 000 €
Installation de rideaux et de cimaises d'exposition	34 000 €	Autofinancement	50 400 €
Réfection des sols	22 000 €		
Éclairage adapté	34 800 €		
Alarme de sécurité	4 000 €		
Quote-part de la maîtrise d'œuvre (9.75%)	14 000 €		

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_084_2026-DE
A G E D I

TOTAL	156 900 €	TOTAL	156 900 €
-------	-----------	-------	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE une subvention de 50 000.00 € auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du dispositif « Fond Cantal Innovation 2026 »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance



Nina COUDON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_084_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_085_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie en avance de subventions de 150 000 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026 dans le cadre des d'investissements et en attente du versement des subventions,

Monsieur le Maire indique qu'une consultation d'établissements bancaires a eu lieu pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 150 000.00 €.

Après avoir présenté les offres au Conseil municipal Monsieur le Maire propose de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin au taux fixe de 3.10%

APRES EN
LE CONS

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_085_2026-DE
A G E D I

DECIDE D'OUVRIR un crédit de trésorerie d'un montant de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

Montant	150 000 €
Taux d'intérêt	Fixe 3.10%
Durée	12 mois
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestriel
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Jour de départ des intérêts pour un tirage à jour J et de fin pour un remboursement viré à J	Les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds. Les intérêts sont payables selon la procédure de débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6ème jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.
Commission d'engagement	0.10% du montant
Commission de non utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Nina COUDON
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nina Coudon, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_085_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_086_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Souscription d'un prêt de 200 000 euros sur le budget principal 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les investissements 2026 il est nécessaire de souscrire l'emprunt prévu au budget principal pour 200 000.00 €

Pour rappel conformément à la stratégie pluriannuelle la dette de la Ville (tous budgets cumulés) aura diminué entre 14% entre 2014 et 2032 :

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_086_2026-DE
A G E D I

ENCOURS DE LA DETTE

arrondi à la centaine de milliers d'euros - budget principal et annexes compris



Plusieurs banques ont été contactées et il est proposé de retenir l'offre suivante :

Banque retenue : CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE-LIMOUSIN

Taux : indexé sur LIVRET A + marge de 1.05%

Durée : 20 ans avec échéances trimestrielles

Amortissement : Constant

Base de calcul : Ex/360

Commission d'engagement : 0.10%

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû.

Passage à taux fixe : A chaque date d'échéance, à compter de la date de départ du point d'amortissement, l'emprunteur peut demander la transformation irréversible du taux révisable en taux fixe pour la durée d'amortissement restant à courir. Ce passage à taux fixe s'effectue sans pénalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE de contracter un prêt d'un montant de 200 000.00 € sur le BUDGET PRINCIPAL auprès de la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE-LIMOUSIN selon les conditions indiquées ci-dessus

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les offres de prêt,

DIT QUE les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_086_2026-DE
A G E D I

Président de séance



Secrétaire de séance

A black ink signature consisting of several loops and horizontal strokes.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_086_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_087_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Créations de poste - Adjoint technique principal de 1ère classe

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Murat,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu la délibération relative aux ratios d'avancement de grade du 25 Février 2026 ;

Monsieur le Maire propose la création de poste suivante au 01/09/2026 :

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_087_2026-DE
A G E D I

FILIERE TECHNIQUE			
GRADE	CATEGORIE	Nombre de poste à créer et quotité horaire	Justification
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	Création d'un poste titulaire à temps complet	Avancement de grade

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création de poste ci-dessus au 01/09/2026 :

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance



Nina COUDON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_087_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_088_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique aux espaces verts

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2028 (rémunération grade adjoint technique basée sur

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_088_2026-DE
A G E D I

Pour assurer les missions suivantes :

- Principalement l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de maintenance sur les bâtiments communaux,
- Entretien de la voirie, déneigement,
- Différents travaux urbains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2028 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366),

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et suivant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance



Nina COUDON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_088_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_089_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'un agent en charge de la communication et des animations

Monsieur Le Maire explique à ses collègues que le contrat à durée déterminée de l'agent de Communication arrive à échéance le 30 Septembre 2026, il est donc nécessaire de recruter un agent en charge de la communication et des affaires culturelles.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent en charge de la Communication et des Affaires Culturelles, il est envisagé le recrutement d'un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à temps complet pour la période du 01/10/2026 au 30/09/2028 inclus, rémunération grade d'adjoint d'animation basée sur l'indice brut 450 indice majoré 400.

Pour assurer les missions suivantes :

• Partie COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA VILLE :

- Conception et diffusion de supports de communication : bulletin municipal, site internet, newsletter, réseaux sociaux

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_089_2026-DE
A G E D I

affiche/flyers, panneau électronique, dossier de présentation,

- Marketing territorial,
- Rédaction d'articles et communiqués de presse,
- Responsable des outils de communication de la ville.

• **Partie ANIMATIONS CULTURELLES :**

- Mise en place d'une programmation culturelle (en lien avec les élus),
- Relations publiques, recherche prestataires,
- Coordination logistique et accompagnement des événements en relation avec les services techniques -- Gestion administrative et technique du cinéma – Animation de la structure (organisation d'événements particuliers, ciné-débats, ...)
- Gestion de la régie de recettes

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement de l'agent à temps complet pour la période du 01/10/2026 au 30/09/2028.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et de passer avec lui un contrat de travail à durée déterminée.

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance



Nina COUDON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Nina Coudon.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_089_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_090_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2025 - MURAT (périmètre avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs suivants :
Les indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_090_2026-DE
A G E D I

de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le rapport 2025 pour le périmètre de la commune de Murat avant la commune nouvelle fusionnée de 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du service de MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance



Nina COUDON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_090_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_091_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2025 - CHASTEL-SUR-MURAT (périmètre avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs suivants :
Les indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_091_2026-DE
A G E D I

de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le rapport 2025 pour le périmètre de la commune de Chastel-sur-Murat avant la commune nouvelle fusionnée de 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du service de CHASTEL-SUR-MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance



Nina COUDON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nina COUDON, the secretary of the session.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_091_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_092_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2025 - MURAT (périmètre avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs suivants :
Les indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_092_2026-DE
A G E D I

de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le rapport 2025 pour le périmètre de la commune de Murat avant la commune nouvelle fusionnée de 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du service de MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Nina COUDON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_092_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_093_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente d'une parcelle complémentaire au camping municipal le Stalapos

Vu la délibération du 1er juillet 2026 DE_061_2026 actant la vente du camping municipal Le Stalapos à la Société Civile Immobilière "LE JARDIN DE LA BELLERIE"

Considérant que l'ensemble immobilier du camping, actuellement géré par un organisme privé, relève du domaine privé de la commune.

Considérant, une erreur dans le bornage du camping et l'oubli de l'actuelle parcelle AH n°28 du périmètre de la vente.

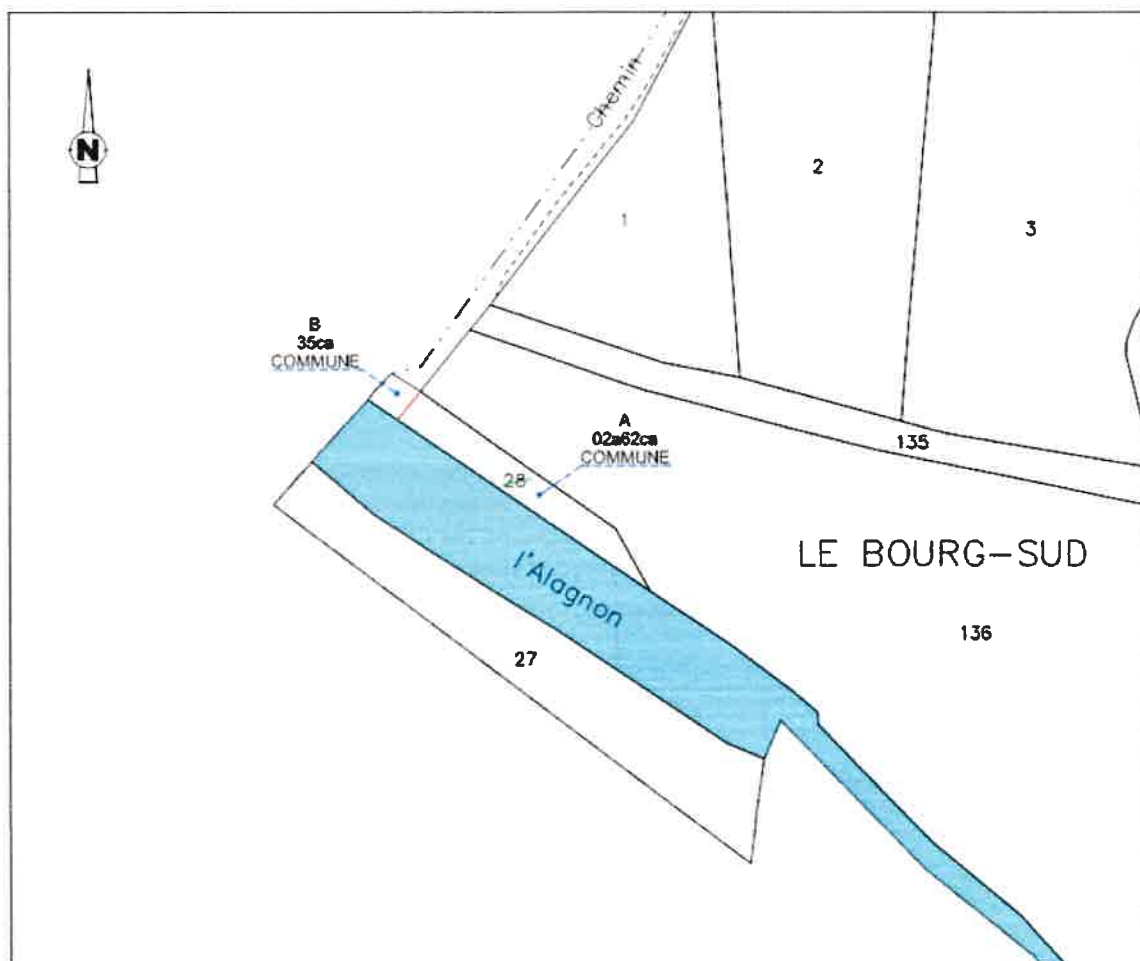
Considérant le document d'arpentage ci-dessous établi par la SCP ALLO et CLAVEIROLE géomètre expert excluant la "voie douce" de la parcelle.

Il est proposé de vendre la partie "A" de la parcelle ci-dessous et représentant 02a62ca à la Société C

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_093_2026-DE
A G E D I

pour compléter et assurer la cohérence immobilière de la vente du camping Le Stalapos.



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_093_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE

DÉCIDE de vendre à la Société Civile Immobilière « LE JARDIN DE LA BELLERIE » la partie "A" - présentée dans le document d'arpentage établi par la SCP ALLO et CLAVEIROLE géomètre-expert - de la parcelle actuellement cadastrée AH n°28 au prix forfaitaire de 50.00 €.

PRÉCISE que le transfert de propriété sera différé jusqu'à la signature de l'acte notarié et au versement du prix, conformément aux conditions prévues par cet acte.

DIT que tous les frais liés à la vente seront à la charge de la Ville de Murat.

AUTORISE le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, à accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la vente, notamment à effectuer ou faire effectuer la purge des droits de préemption légaux ou conventionnels.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'acte de constitution des servitudes en l'office notarial GMT

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n° 2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Nina COUDON
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to Nina Coudon.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_093_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_094_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GFIY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du représentant titulaire auprès du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Saint-Flour - Coltines

Vu la délibération DE_020_2026 du Conseil municipal du 20 mars 2026

Vu l'opportunité d'inverser les rôles de titulaire et de suppléant entre Olivier Cassagne et Didier Sergent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de nommer comme représentants la commune au syndicat mixte de l'aérodrome Saint-Flour - Coltines :

Didier Sergent & Véronique Miviere
Olivier Cassagne & Cécile Lacroix

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_094_2026-DE
A G E D I

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance



Nina COUDON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_094_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_096_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Village Remarquable 2026 pour la rénovation de la Halle marchande et culturelle - Tranche 1

La Halle est située en cœur de ville au sein du SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE et au milieu des rues et places rénovées lors du dernier mandat avec le soutien des subventions VILLAGES REMARQUABLES 2021 et 2022.

Elle a une double fonction de service public pour le quotidien des habitants :

- HALLE MARCHANDE avec le marché alimentaire et la distribution des colis de l'association AMAP les jeudi soir et vendredi matin du 15 octobre au 15 avril.
- HALLE CULTURELLE, une nouvelle dimension depuis 2020 avec l'accueil de nombreuses manifestations associatives et culturelles

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_096_2026-DE
A G E D I

Festival des Métiers d'Arts, Salon des Arts du Fil, Festival Lumières d'été, Festival Hibernarock, pièces de théâtre et de nombreux repas ou fêtes associatifs.

Pour cette dernière fonction récente le bâti n'est pas assez adapté aux professionnels et aux usagers.

Le projet doit améliorer et adapter son nouvel usage pour les animations et la vie culturelle.

Il répond à l'objectif politique de la municipalité de rénover un patrimoine du cœur de ville pour le faire vivre plutôt que de construire une salle polyvalente sans âme qui déporterait les événements à l'extérieur.

Ce projet correspond à la priorité n°3 des points faibles relevés par le label PETITE CITE DE CARACTERE en 2021 "Embellissement nécessaire de la Halle marchande".

Le projet est prévu en 2 tranches en 2027 :

- Travaux de la tranche 1 : réfection de la toiture, de certaines menuiseries extérieures et ravalement total des façade avec la mise en place d'un échafaudage.
- Travaux de la tranche 2 : rénovation des sols, des plafonds et des murs, installation d'un mobilier adapté aux événements (cimaises d'exposition, rideaux, espace WC, espace buvette), nouveau système de chauffage et de climatisation, points de désamiantage et de déplombage.

La présente demande de subvention concerne la tranche 1 dont le plan de financement est le suivant :

POSTES DE DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Gros œuvre	25 000 €	Village Remarquable 2026 - Région	150 000 €
Peintures extérieures	65 000 €	État - DRAC	75 000 €
Échafaudage	28 000 €	Conseil Départemental	25 000 €
Couverture	142 000 €	Autofinancement	125 000 €
Menuiseries extérieures	65 000 €		
Frais d'étude et de chantier	50 000 €		
TOTAL	375 000 €	TOTAL	375 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_096_2026-DE
A G E D I

VALIDE le projet de Rénovation de la Halle marchande et culturelle - tranche 1 comme décrit ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de 150 000.00 € auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Village Remarquable 2026 »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance



Nina COUDON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_096_2026-DE
A G E D I

MURAT - COMMUNE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Délibération N° DE_097_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Céline FABRE, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY

Représentés : Magali CRAUSER représentée par Nathalie LACROIX, Céline GELY représentée par Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE représenté par Gilles CHABRIER, Sophie VARIN représentée par Véronique MIVIERE, Alice SAVATIER représentée par Martin DUPLAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nina COUDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2025 - CHASTEL-SUR-MURAT (périmètre avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs suivants :
Les indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_097_2026-DE
A G E D I

de 15 jours,

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le rapport 2025 pour le périmètre de la commune de Chastel-sur-Murat avant la commune nouvelle fusionnée de 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du service de CHATEL-SUR-MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art. 2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Nina COUDON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026

015-200071702-DE_097_2026-DE
A G E D I